

Directives COVID en vigueur à partir du 13 septembre 2021

PLAN DE PROTECTION

Le [plan de protection de l'Institut](#) décrit les mesures mises en place par l'Institut pour protéger la santé de tous, éviter autant que possible une propagation du virus afin d'assurer une continuité de ses activités.

POINTS GÉNÉRAUX

- Port du masque obligatoire dans les bâtiments de l'Institut y compris dans les espaces publics des deux résidences étudiantes. Le port du masque est obligatoire dans les salles de cours et dans la bibliothèque. Les enseignant.e.s et assistant.e.s d'enseignement peuvent enlever le masque quand ils/elles donnent un cours ou un atelier, de même que les collaborateur·trice·s une fois assis·e·s à leur place de travail ou dans les salles de réunion, pour autant qu'une distance de 1,5 mètres soit respectée vis-à-vis de la personne la plus proche.
- Les cours sont donnés en format hybride.
- Les manifestations publiques à l'intérieur peuvent être organisées à condition que tous les participants présentent un certificat COVID et une pièce d'identité. Les manifestations publiques à l'extérieur de moins de 1'000 personnes ne nécessitent pas de certificat COVID. .
- Le travail se poursuit à la fois sur site et à distance en tenant compte des besoins de l'Institut pour assurer la continuité des services.
- Les réunions internes en présentiel sont possibles en portant un masque si une distance de 1,5 mètre ne peut être respectée.
- A partir du 1er novembre 2021, le certificat COVID sera obligatoire pour tous les cours.

MESURES D'HYGIÈNE

Les principes de base sont les suivants :

- Le port du masque d'hygiène est obligatoire dans tous les bâtiments de l'Institut y compris dans les espaces publics des deux résidences étudiantes. Le port du masque est obligatoire dans les salles de cours et dans la bibliothèque. Les enseignant.e.s et assistant.e.s d'enseignement peuvent enlever le masque quand ils/elles donnent un cours ou un atelier, de même que les collaborateur·trice·s une fois assis·e·s à leur place de travail ou dans les salles de réunion, pour autant qu'une distance de 1,5 mètres soit respectée vis-à-vis de la personne la plus proche.
- Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains et disposent des moyens de se désinfecter ou de se laver les mains.
- Des distributeurs de solution hydro alcoolique sont disponibles à l'entrée de l'Institut, aux entrées des étages ainsi que dans la bibliothèque, les salles de cours et les salles de réunion.
- Distribution aux collaborateurs·trices de flacons de solution hydro alcoolique pour les mains. Tous les flacons peuvent être ramenés au Service Desk pour le réapprovisionnement.

- Mise à disposition de sprays désinfectants afin que les personnes puissent elles-mêmes désinfecter régulièrement les surfaces de travail communes et les surfaces individuelles.
- Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier les infrastructures en commun.
- Un contrôle des activités et du respect des mesures de protection a lieu de manière périodique.
- Toute personne souffrant de symptômes doit rester à la maison et se faire tester¹. En cas de symptômes respiratoires et/ou fièvre, un test gratuit peut être effectué au [centre de dépistage des HUG](#).
- En cas de test positif ou mise en quarantaine, la personne informe l'Institut en envoyant un email à coronavirus_19@graduateinstitute.ch, au service des ressources humaines pour les collaborateurs·trices ainsi qu'au responsable de service pour le personnel administratif ou au service des étudiant·e·s pour les étudiant·e·s. L'Institut ne divulguera pas l'identité des personnes concernées sauf aux membres du personnel ayant besoin de cette information pour pouvoir traiter la situation de manière adéquate. La personne [suit les consignes de l'OFSP](#).

ENSEIGNEMENT

- Les cours sont donnés en format hybride.
- La capacité de la salle est limitée dans le respect des réglementations sanitaires en vigueur. Le port du masque est obligatoire et les règles de distanciation sociale s'appliquent. Les enseignant.e.s et assistant.e.s d'enseignement peuvent enlever le masque quand ils/elles donnent un cours ou un atelier pour autant qu'une distance de 1,5 mètres soit respectée vis-à-vis de la personne la plus proche.
- A partir du 1er novembre 2021, le certificat COVID sera obligatoire pour tous les cours.

COLLABORATEURS

- Le travail se poursuit à la fois sur site et à distance en tenant compte des besoins de l'Institut pour assurer la continuité des services.
- Les personnes définies comme « vulnérables »², ou résidant avec une personne considérée comme « vulnérable », doivent être en télétravail.
- Les réunions interne en présentiel sont possibles en portant un masque si une distance de 1,5 mètre ne peut être respectée.

¹ <https://www.ge.ch/en/new-covid-19-cornavirus-ex-ncov/why-when-and-where-can-one-be-tested>

² Les personnes vulnérables sont définies par l'OFSP et la définition est régulièrement mise à jour :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>

VOYAGES

- En accord avec [les recommandations de l'OFSP](#), l'Institut préconise de renoncer aux voyages professionnels qui ne sont pas nécessaires.
- Veuillez consulter [cette page](#) pour déterminer si vous devez remplir le formulaire électronique d'entrée, fournir un résultat de test négatif (test PCR dans les 72 dernières heures ou test antigénique rapide dans les 48 dernières heures) **avant votre arrivée en Suisse** et/ou vous placer en quarantaine pendant 10 jours (peut être réduit à sept jours sur la base de [ces conditions](#)). Vous devez également annoncer votre situation à l'Institut par email à coronavirus_19@graduateinstitute.ch, au service des ressources humaines et au responsable de service pour le personnel administratif ou au service des étudiant·e·s pour les étudiant·e·s.
- Selon la législation en vigueur, vous devez également déclarer votre arrivée dans les 48 heures aux [autorités cantonales compétentes](#) si vous provenez d'un pays où circule un variant préoccupant.

ÉVÈNEMENTS

- Les manifestations publiques, c'est-à-dire les manifestations ouvertes à un public externe sur inscription, se déroulant à l'intérieur peuvent être organisées à condition que tous les participants présentent un certificat COVID et une pièce d'identité. Les manifestations publiques à l'extérieur de moins de 1'000 personnes ne nécessitent pas de certificat COVID. Les auditoriums et salles peuvent être occupés à leur pleine capacité et la collecte des coordonnées des participant·e·s n'est plus requise.
- Ces nouvelles mesures sont le minimum requis par les autorités fédérales, mais les organisateurs et organisatrices d'événements sont libres de mettre en place des mesures supplémentaires, comme l'obligation de porter un masque.
- Les réceptions à l'intérieur (cocktails, apéritifs, fêtes) sont autorisées uniquement avec un certificat COVID et la présentation d'une pièce d'identité. Les réceptions à l'extérieur en station debout sont autorisées après consultation avec le service des événements (events@graduateinstitute.ch).

ISOLEMENT ET QUARANTAINE

- Toute personne qui a voyagé dans un État ou dans un territoire où circule un variant préoccupant et qui entre en Suisse doit se placer en quarantaine pendant 10 jours (peut être réduit à sept jours sur la base de [ces conditions](#)). Certaines exceptions s'appliquent, consultez [cette page](#) pour plus de détails.
- Dans le respect des directives des autorités cantonales et fédérales, toute personne présentant des symptômes doit suivre [la procédure édictée par l'OFSP](#) en conformité à la législation cantonale et fédérale.
 - 1) En cas de test positif, une personne atteinte doit suivre la procédure d'isolement préconisée par le médecin cantonal.
 - 2) Si une personne a été en contact étroit avec un tiers testé positif, elle doit suivre la procédure de quarantaine préconisée par le médecin cantonal.
- Dans les deux cas, la personne doit informer l'Institut en envoyant un email à coronavirus_19@graduateinstitute.ch, au service des ressources humaines pour les collaborateurs·trices et au responsable de service pour le personnel

administratif ou au service des étudiant·e·s pour les étudiant·e·s. L'Institut ne divulguera pas l'identité des personnes concernées sauf aux membres du personnel ayant besoin de cette information pour pouvoir traiter la situation de manière adéquate.

- Les étudiant·e·s en isolement ou en quarantaine bénéficient de l'aide [du service *wellbeing and Support* de l'Institut](#).

ACCÈS ET HORAIRES

- L'accès aux locaux de l'Institut est du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi et dimanche de 9h.00 à 19h.00.
- Le masque doit être porté dès l'entrée des bâtiments et en toutes circonstances. Les enseignant.e.s et assistant.e.s d'enseignement peuvent enlever le masque quand ils/elles donnent un cours ou un atelier, de même que les collaborateurs·trices peuvent enlever le masque un fois assis à leur place de travail et cela pour autant qu'une distance de 1.5 mètre est maintenue avec la personne la plus proche.

Bibliothèque

La bibliothèque est réservée aux membres de la communauté de la Maison de la paix . Veuillez consulter la page du [site web de la bibliothèque](#) pour connaître ses heures d'ouverture. Le port du masque d'hygiène est obligatoire dans la bibliothèque. En raison du respect de la distance de 1,5 mètres entre les personnes, la bibliothèque accepte un nombre limité d'étudiant·e·s dans les salles de lecture. Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat COVID.

Cafétéria

La cafétéria est ouverte de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi. Son accès est réservé aux membres de la communauté de la Maison de la paix. Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat COVID.

PARKING

Seuls les abonnés peuvent accéder aux parkings.